

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE VERSAILLES

bdg

N° [REDACTED]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M. [REDACTED]

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Mme [REDACTED]
Magistrat désigné

Le tribunal administratif de Versailles

M. [REDACTED]
Rapporteur public

Le magistrat désigné

Audience du 14 février 2022
Décision du 4 mars 2022

DECIDE :

Article 1^{er} : Les décisions portant retrait de trois points sur le capital du permis de conduire de [REDACTED] à suite des infractions du 16 et 17 octobre 2016 sont annulées.

Article 2 : Il est enjoint au ministre de l'intérieur de l'intérieur, sous réserve de retraits de points éventuellement prononcés par ailleurs à raison d'infractions étrangères à la présente instance, de recréditer le permis de conduire de [REDACTED] des trois points illégalement retirés à la suite des infractions commises les 16 et 17 octobre 2016.

Article 3 : Le présent jugement sera notifié à M. [REDACTED] au ministre de l'intérieur.

Vu la procédure suivante :

Rendu public par mise à disposition au greffe le 4 mars 2022.

Par une requête et un mémoire enregistrés les 8 décembre 2020 et 18 juin 2021, [REDACTED] représenté par Me Josseaume, demande au tribunal :

Le magistrat désigné,

La greffière,

1°) d'annuler la décision implicite par laquelle le ministre de l'intérieur a rejeté son recours gracieux du 30 septembre 2020 lui demandant de restituer trois points sur son permis de conduire à la suite des infractions des 16 et 17 octobre 2016 ;

signé

signé

2°) d'annuler les décisions de retrait de points, référencées « 48 », intervenues à la suite des infractions commises les 16 et 17 octobre 2016 ;

3°) d'enjoindre au ministre de l'intérieur de créditer sur son permis de conduire les points retirés suite aux infractions des 16 et 17 octobre 2016 ;

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]